

## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 6 SEPTEMBRE 2019**

<b>Date de convocation :</b>
------------------------------

06 septembre 2019
-------------------

<b>Date d'affichage :</b>
---------------------------

12 septembre 2019
-------------------

Nombre de Conseillers:10
--------------------------

en exercice : 10
------------------

présents : 6
--------------

votants : 7
-------------

L'an deux mil dix-neuf, le vendredi six septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. GUILLAUME Pascal, Maire.

**Etaient présents** : MM. LANGLET Christian, 1<sup>er</sup> Adjoint, GATTI Albert 2<sup>ème</sup> adjoint, RIOU Olivier, ADELIS Michel, Conseillers Municipaux en exercice.

**Absents** : FENELON Jean-François, LEVACHER Joël, Isabelle GONNET, Charlotte LAINE

**Pouvoir** : Mr Jean-François FENELON à Mr Christian LANGLET

**Secrétaire de séance** : Albert GATTI

Signature du procès-verbal du 14 juin 2019

Approbation de l'Ordre du jour

### **Décision modificative budget 2019**

Monsieur le Maire informe que suite à l'arrêt de Madame CROUZETTE, il n'a pas été possible d'effectuer toutes les modifications demandées par la Préfecture. Toutefois, la remplaçante de Madame CROUZETTE, Madame TARPENT, prendra ses fonctions le lundi 9 septembre prochain.

Monsieur le Maire explique qu'un rendez-vous sera pris prochainement avec Madame TARPENT afin de d'effectuer les modifications demandées.

### **Concours du comptable assignataire- trésorier/ attribution d'indemnité**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite au départ de Monsieur RUFFE et à la prise de poste de Madame CROUZETTE en date du 3 décembre 2018, il convient de délibérer de nouveau sur le concours du comptable assignataire de la trésorerie de Gisors- Etrépagny et sur l'attribution de ses indemnités.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal **DECIDE** :

- De **DEMANDER** le concours du Comptable public de la trésorerie de Gisors-Etrépagny pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;
- De lui **ACCORDER** l'indemnité de conseil au taux de 60% par an ; soit environ 111.60 €, le calcul exact étant effectué par la Trésorerie ;

- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à **Christine Crouzette**, comptable assignataire de la trésorerie de Gisors- Etrépagny ;
- De lui **ACCORDER** également l'indemnité de confection des documents budgétaires au taux de 60% par an, soit environ 18€, le calcul exact étant effectué par la Trésorerie.

### **Délibération indemnités sinistre vol- GROUPAMA**

Le Conseil Municipal est informé que, suite à l'effraction et le vol de matériel de l'atelier communal le 13 août 2018 et suite à la déclaration faite à l'assurance, GROUPAMA nous rembourse 1 933.06€ pour remplacer le matériel volé.

Un chèque a été reçu en mairie le 13 juillet dernier pour un montant de 1 933.06€.

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur l'acceptation de ce chèque.

Le Conseil Municipal, Entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire, Et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** d'accepter le chèque pour le remplacement du matériel volé dans l'atelier communal pour un montant de 1 933.06€.

### **Acquisition parcelle A 478**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la procédure pour faire l'acquisition de la parcelle A 478, située derrière la salle communale a été lancée et que nous attendons un retour de la part du Notaire afin de finaliser l'acquisition de cette parcelle.

### **CCVN : Constitution d'un groupement de commandes pour un marché de prestations informatiques et d'achat de matériel informatique**

Vu le Code de la Commande Publique et l'Ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018 ;

Considérant que le marché de prestations informatiques de la Communauté de communes arrive à échéance à la fin de l'année ;

Considérant la volonté de certains élus de mutualiser les marchés publics, lorsque cela permet d'optimiser les achats et de réaliser des économies d'échelle ;

Considérant par ailleurs que les besoins en matériel informatique ayant augmenté avec la fusion, il convient de prévoir un lot pour l'achat de matériel ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

La Communauté de Communes du Vexin Normand propose aux communes adhérentes de signer la convention constitutive d'un groupement de commandes pour un marché de prestations informatiques et l'achat de matériel informatique.

A noter que le marché de prestations informatiques n'est pas dissociable du marché d'achat de matériel informatique. L'engagement est sur plusieurs années. De plus, la mairie de Bernouville dispose déjà dans son abonnement Orange pro une assistance pour un ordinateur.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

- **De NE PAS DONNER SUITE** à cette proposition ;
- Dit qu'une amplification de la présente délibération sera adressée à la Préfecture et à la Communauté de Communes du Vexin Normand.

## **DEMATERIALIZATION DES ACTES EN PREFECTURE**

M. le Maire explique qu'afin de mettre en place la dématérialisation de certains actes en Préfecture, la commune de Bernouville a signé une convention avec la Préfecture ainsi qu'avec le département.

M. le Maire informe également que le département de l'Eure propose gratuitement ce service aux collectivités de l'Eure. Toutefois l'achat d'un certificat est nécessaire afin de se servir de cette plateforme. En conséquence plusieurs devis ont été demandés pour effectuer l'achat de ce certificat.

Le premier devis reçu provient de la société Docapost-Certinomis et propose l'achat de ce certificat pour une durée de 2 ans à 300 €

Le second devis a été demandé auprès de la société SRCI et propose un certificat avec les mêmes options à 258 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à effectuer l'achat du certificat nécessaire à l'utilisation de la plateforme de transmission des actes en Préfecture avec la société SRCI.

## **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire informe que des travaux d'élagage ont dû être effectués par les agents communaux sur la haie de Madame POTTIER située au 8 Rue de la Feuillie car celle-ci empiétait sur la route.

Monsieur le Maire indique que plusieurs courriers ont déjà été envoyés aux enfants de Madame POTTIER afin de leur signaler la dangerosité de la maison suite à l'incendie de celle-ci en novembre 2015, mais sont restés sans réponse.

Devant la dangerosité que représente le site, Monsieur le Maire va prendre contact avec la Préfecture afin de prendre un arrêté de péril

Séance levée à 20h